

La Taxe d'Apprentissage

La taxe d'apprentissage constitue une taxe obligatoire, destinée au financement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage. Chaque année, le Chef d'entreprise décide à quel organisme il souhaite la verser.

En ce qui concerne le CFA GPPF Formation, la collecte de taxe d'apprentissage représente 50% du budget annuel du CFA. Nous avons donc besoin de cette ressource essentielle pour assurer le fonctionnement de l'école.

L'avenir de la profession est en jeu. En cette période où la profession manque cruellement de main d'œuvre qualifiée, les entreprises doivent se mobiliser pour se donner les moyens de former des jeunes, permettre le renouvellement des équipes, et assurer ainsi la pérennité des entreprises.

Pour information, le coût de formation d'un apprenti pour le CFA GPPF Formation est en moyenne de 7500 €/ an.

Echéance : vous avez jusqu'au **28 février de chaque année** pour vous acquitter de la **Taxe d'apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage** auprès de votre OCTA (privilégier l'IFBTP comme OCTA)

Calcul de la taxe BRUTE:

La taxe brute représente 0,5% de la masse salariale (voir exception régime Alsace Morelle).

Le quota destiné au F.N.D.M.A.* représente 22% de la taxe brute.

Le quota destiné aux C.F.A représente 30% de la taxe brute.

Le hors-quota représente 48% de la taxe brute (voir exception régime des DOM)

Rappel régime général (hors régime spécial concernant les entreprises de 250 salariés et plus) :

Taxe brute = Masse salariale x 0,5% = A

Quota F.N.D.M.A. = A x 22%

Quota C.F.A. = A x 30%

Hors-quota = A x 48%

Le Hors Quota est destiné à subventionner les établissements d'enseignement suivant les niveaux de formation dispensés.

Les niveaux de formation sont référencés selon trois catégories : A, B et C

Le CFA du GPPF est en mesure de percevoir la taxe d'apprentissage afférente à l'ensemble des catégories.

* F.N.D.M.A. : Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage remplace le F.N.P (Fonds National de Péréquation) à compter des salaires 2004.

Création d'une nouvelle contribution pour le développement de l'apprentissage

La loi de finance pour 2005 a créé une nouvelle contribution destinée au financement de l'apprentissage. Versée par les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage, elle s'appuie sur la même assiette. Son taux est fixé à 0,18% de la masse salariale. Conformément aux dispositions prévues, cette contribution peut être versée aux organismes collecteurs agréés au titre de la taxe d'apprentissage.